

DEPARTEMENT DES VOSGES

Registre des Actes de l'Administration Municipale  
de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges

ARRONDISSEMENT DE  
SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE  
DE  
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

**MODIFICATION GENERALE DE LA CIRCULATION, DES BRUITS ET DES EMBARRAS  
DE LA VOIE PUBLIQUE - MODIFICATION A L'ARRETE MUNICIPAL DU 22  
SEPTEMBRE 2012 ET DE L'ARRETE MUNICIPAL DU 3 NOVEMBRE 2020**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Vice-Président de la Région Grand Est,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et  
L.2212-2, et les articles L.2213-1 et L.2213-2,  
VU l'Arrêté général du 22 septembre 2012,  
VU l'Arrêté municipal du 3 novembre 2020,  
CONSIDERANT que dans un but de sécurité publique, il est indispensable d'apporter  
certaines modifications au règlement précité,

**ARRETE :**

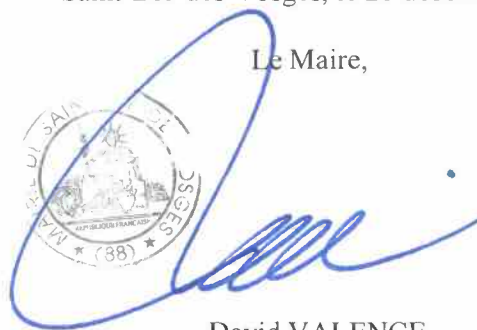
**Article 1** : A compter du présent arrêté, à l'article 35, le stationnement payant est limité  
à 2 h 30 maximum, stationnement de courte durée, du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de  
14 heures à 17 heures et le samedi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 15 heures.

**Article 2** : Toutes dispositions contraires sont abrogées.

**Article 3** : La Directrice Générale des Services, le commandant de Police, le Chef de la  
Police Municipale et le Directeur des Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui le  
concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 21 décembre 2020

Le Maire,

A blue ink signature of David Valence, the Mayor, is written over a circular official seal of the Municipality of Saint-Dié-des-Vosges. The seal contains the text 'MUNICIPALITE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES' and the year '(88)'. The signature is a stylized, cursive script.

David VALENCE